

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 21 FEVRIER 2019 – Compte rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, jeudi vingt-et-un février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Cédric CAHU, Valérie VICTOIRE, Nathalie GUILBERT, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Julie PHILIPPE, Serge GUILLOTIN, Francis DOREY, Nadège LEROSIER.

Procurations : Bruno LAPORTE à Mélanie LEPOULTIER
Rachel BOBEE à Cédric CAHU
Hubert FOLLIOT à Sophie DROUAIRE

Absents : Céline RICHARD, Olivier CHARMARTY

Secrétaire de séance : Julie PHILIPPE

Date de convocation : 14/02/2019.

-1- CONSTITUTION DU COMITE COMMUNAL CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 19/12/2018, le conseil municipal a voté la dissolution du CCAS de Sommervieu au 31/12/2018.

Lors de la dissolution, il a été prévu d'intégrer les membres élus et non-élus de l'ancien CCAS dans une structure communale chargée des affaires sociales.

Il convient donc désormais de créer un **Comité Communal Consultatif des Affaires Sociales** permettant d'associer membres élus et non-élus.

DELIBERATION

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,
Vu l'article L.2121-22 du CGCT,
Vu l'article L.2143-2 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- décide de créer un Comité Communal Consultatif des Affaires Sociales.
- 2- de fixer le nombre de membres à ONZE.
- 3- de nommer Mélanie LEPOULTIER Président du CCCAS.
- 4- de nommer les membres suivants :
 - Elus du conseil municipal : Mélanie LEPOULTIER, Rachel BOBEE, Sophie DROUAIRE, Valérie VICTOIRE, Céline RICHARD, Nicolas BLIN, Nathalie GUILBERT.
 - Non-élus : Maryline CAHU, Martine VULLIRZ, Cécile BISSON, Christine PLATEAU.
- 5- de fixer les missions du CCCAS comme suit :

- Instruire et rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales.
- proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas etc) qui devront être votés par le Conseil municipal.
- Renseigner, orienter, apporter une aide aux personnes qui rencontrent des difficultés.

La durée de ce CCCAS ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le CCCAS fixera lors de sa première réunion les modalités de fonctionnement (mode et délais de convocation, quorum, action d'urgence, etc...) et nommera un vice-président qui peut le convoquer et le présider si le président est absent ou empêché.

-2- BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL.

Mme le Maire propose de reporter cette question à la prochaine réunion de conseil en raison d'attente de complément d'information.

Proposition acceptée à l'unanimité.

-3- MISE AUX NORMES EQUIPEMENTS SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX.

Lors de la dernière vérification annuelle des installations de protection incendie, il a été identifié des remises à niveau indispensables devant être apportées au dispositif de prévention et de protection.
Un devis a été présenté par la société SICLI (n°0-4755123) d'un montant de 616.90 EUR TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- 1- d'accepter le devis présenté ci-dessus.
- 2- autorise Mme le Maire à le signer.

-4- DEVIS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX.

Devis pour remplacement des 3 battants de cloches de l'église.

- * Devis n° 38 0619 – CORNILLE HARVARD – 50800 Villedieu-Les-Poêles. : 2094 EUR HT.
- * Devis n° 0318/JG/1975 – BIARD-ROY – 50800 Villedieu-Les-Poêles : 1995 EUR HT.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis n° 0318/JG/1975 de l'entreprise BIARD-ROY – 50800 Villedieu-Les-Poêles pour un montant de 1995 EUR HT soit 2394 EUR TTC.

-5- CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Mme le Maire présente un devis n° PR1901-0073 de l'entreprise RESIAW – 27500 CAMPIGNY pour la maintenance du site internet de la commune du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour un montant de 210 EUR HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte le devis présenté.
- 2- autorise Mme le Maire à le signer.

-6- APPELS A PROJETS – CONFERENCE DES FINANCEURS.

PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

L'appel à projets est à remettre pour le 26 février.

Public concerné : personnes de plus de 60 ans ou retraités habitant Sommervieu et les communes environnantes.

Contexte :

Le pourcentage d'habitants de plus de 60 ans augmente chaque année au sein de nos communes. Une partie de ces habitants sont seuls voire très isolés. La loi d'adaptation de la société au vieillissement institue dans chaque département une conférence des financeurs. Elle a pour objectif de coordonner les financements, émanant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune. Présidée par le Département, elle réunit l'Agence régionale de santé (ARS), les caisses de retraite (Carsat, MSA, SSI) et les complémentaires (Agirc Arcco), l'Anah, la Mutualité Française, la CPAM, la CNRACL et les représentants de collectivités territoriales.

Conscients de la nécessité de maintenir un lien social et de prévenir la perte d'autonomie, la Conférence des Financeurs a adopté le 6 juillet 2017 un programme coordonné de financement 2017-2019. Dans ce cadre, un appel à projets pour le développement d'actions pour la prévention de la perte d'autonomie est mis en place pour 2019.

2018

Le CCAS de Sommervieu avait répondu à l'appel à projets en collaboration avec **Maria-Ilena GOMES**, sophrologue-réflexologue diplômée.

Il s'agissait d'une première action de ce type au sein de la commune.

Les ateliers ont eu lieu du 29 mai au 18 décembre 2018.

Un *atelier de réflexologie* palmaire mensuel hors période des vacances scolaires soit dix ateliers sur la période.

Des séances de Yoga du rire suivies d'un temps de *Sophrologie* de façon hebdomadaire hors période des vacances scolaires soient vingt séances.

Jours d'intervention : le mardi.

Le mode de gestion

Le CCAS avait porté le projet, monté en partenariat avec Mme Gomes.

Financièrement, le projet devait être indolore pour le budget du CCAS : la cotisation des participants devait couvrir le reste à charge puisque nous avons obtenu 80% de financement de la Conférence des financeurs.

Le nombre de participants étant suffisant, l'objectif fixé a été atteint.

2019

La commune de Sommervieu (le CCAS ayant été dissous fin 2018) souhaite renouveler sa participation à

l'appel à projets pour 2019. Comme le souhaite le département du Calvados, les ateliers seront proposés aux habitants des communes environnantes, sans aucun engagement financier (les communes se chargeront de la communication auprès de leur population).

Deux projets distincts seront proposés en 2019 :

- *Sophrologie/réflexologie* avec Maria-Ilena GOMES. Deux séances de sophrologie seront proposées (suivant l'expérience des participants) et un atelier de réflexologie. Nouveauté cette année : des séances dédiées au sommeil, à la nutrition ou à la santé seront intégrées.

Durée : 20 semaines

20 ateliers de relaxation ludique

20 séances de sophrologie débutants

20 séances de sophrologie initiés

7 séances de sophrologie palmaire et ateliers à thèmes.

- *Informatique* avec Jennyfer Fontaine, étudiante en informatique à SUPINFO International University à Caen. Jennyfer proposera également deux groupes d'une heure le samedi matin (groupes de niveau), l'idéal étant de travailler avec un petit nombre de participants disposant de leur propre matériel.

Durée : 13 semaines x 2 (avril-juillet 2019 / novembre 2019-février 2020).

Lieu(x) : mairie de Sommervieu

Gestion financière : comme en 2018, la participation des habitants doit couvrir le reste à charge, puisque nous espérons un engagement de la conférence des financeurs à hauteur de 80%.

- Ateliers sophrologie/relaxation/réflexologie :

Coût : 8545 €

Demande de subvention CFPPA : 6836 €

Participation : 30€ par personne et par série d'atelier

Reste à charge commune : 0€

- Ateliers informatiques :

Coût : (emploi vacataire) 650€ (salaire brut) + 262€ (charges patronales) = 912€ par session + 50€ (matériel), soit 1874€

Demande de subvention CFPPA : 1499€

Participation : 18€ par atelier (en comptant 5 personnes par atelier).

Reste à charge commune : 0€

Les ateliers seront proposés à Sommervieu (public ciblé), Esquay, Ryes, Vienne, Vaux sur Aure et Magny. Chaque commune est chargée de la communication. Les inscriptions seront réalisées en mairie de Sommervieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les deux projets présentés ci-dessus,
- Approuve les eux plans de financements,
- Fixe le montant de la participation de 30 EUR par personne et par série d'atelier pour le projet sophrologie/réflexologie et de 18 EUR par personne et par atelier pour le projet informatique.
- Charme Mme le Maire de :
 - o Candidater aux appels à projets départementaux,

- Signer les conventions avec le Conseil Départemental du Calvados,
- Signer la demande de subvention au Conseil Départemental du Calvados,
- Signer la convention avec Mme Maria Ilena GOMES.

-7- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES.

Vu le décret n° 88-145 du 15/2/1988 pris par application de l'article 136 de la loi du 29/01/1984 modifiée,

Considérant que l'article 1^{er} dudit décret précise que les dispositions du décret ne sont pas applicables aux agents engagés pour un acte déterminé,

Considérant que la commune de Sommervieu peut faire appel à des intervenants extérieurs de manière occasionnelle s'apparentant davantage à des prestataires extérieurs que des agents de la collectivité participant à l'exécution du service public,

Considérant que, conformément à la jurisprudence, l'intervenant doit réunir trois conditions cumulatives pour être considéré comme « vacataire » à savoir la spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), la discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent) et la rémunération attachée à l'acte.

A chaque vacation, un arrêté sera rédigé, reprenant le visa de la présente délibération, la période concernée et le montant de la vacation.

La commune de Sommervieu demeure libre dans le choix du vacataire.

Le taux horaire brut applicable pourra varier entre 15 et 50 EUR au regard des diplômes et de l'expérience professionnelle détenus par le vacataire.

Le montant de la vacation est fixé librement par la commune dans les conditions susmentionnées.

Les incidences budgétaires seront prises en compte dans chaque exercice budgétaire.

Décision votée à l'unanimité.

-8- CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal les observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant les délibérations prises par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle explique que ces délibérations ont été prises lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

Elle précise que les délibérations de la commune de SOMMERVIEU prises en date du 11/03/1993 sont devenues sans objet. Elle propose de les rapporter.

DELIBERATION

Le Conseil municipal de SOMMERVIEU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Décide de rapporter les délibérations prises en date du 11/03/1993 concernant des exonérations de CFE.
- 2- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-9- REMBOURSEMENT DE TAXE FONCIERE.

Mme le Maire présente un chèque d'un montant de 53 EUR émis au bénéfice de la commune par la DDFIP au titre de remboursement de taxe foncière 2018 (Sinistre 18-PR003 SECHERESSE 01/06/18).

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le chèque présenté et autorise Mme le Maire à procéder à son imputation au le budget communal 2019.

-10- DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE SOMMERVIEU.

Mme le Maire présente une demande de subvention de la part de l'école de Sommervieu pour un voyage scolaire : Classe découverte « compagnons bâtisseurs » à Arcy/Cure du 01/04/19 au 05/04/19.

Objectifs : découvrir le patrimoine médiéval (architectural et habitudes de vie) en lien avec les programmes officiels, développer les compétences transversales.

Nombre d'élèves : 51 des classes de CE2/CM1/CM2.

Le budget prévisionnel est présenté : 18360 EUR financés par les familles, Bayeux Intercom, la coopérative scolaire et l'Association des Parents d'Elèves et un reste à financer de 673,20 EUR.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 673,20 EUR à la coopérative scolaire pour le financement du projet de classe découverte présenté ci-dessus.

La dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du budget principal 2019.

-11- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire communique plusieurs informations au conseil municipal : le cahier de doléances a été déposé en Sous-Préfecture de Bayeux conformément aux instructions ; un débat est organisé vendredi 1^{er} mars à 20h à la salle polyvalente ; le spectacle pour enfants aura lieu dimanche 03 mars à 15h à la salle polyvalente ; après-midi et soirée astronomie le 27/04 ; le panneau pour la participation citoyenne a été commandé.

Fin de séance à 22h30.

Affiché le 22/02/2019.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

